

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité Syndical du 8 octobre 2018**

---

**Délibération n°2018-15**

**Objet : Autorisation de lancement de la consultation de concession**

---

Le 8 octobre 2018, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**11 OCT. 2018**

Le quorum étant atteint,

Monsieur Raymond Charresson a été désigné secrétaire de séance ;

**LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

**Vu** la délibération n°2018-07 du 27 juin 2018, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016 et 27 juin 2018 ;

**Considérant** le calendrier de réalisation de la Cité qui conduit à retenir un concessionnaire en 2020 afin de pouvoir livrer l'équipement et son quartier en 2024 pour les Jeux Olympiques de Paris ;

**Après avis favorable** du 13 septembre 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du rapport sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et un programme d'aménagement complémentaire.

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Adopté à l'unanimité**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser sa Présidente à lancer la consultation de concession.

**ARTICLE 2** : D'autoriser sa Présidente à lancer la consultation de concession dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- Plateforme de dématérialisation Klekoon.

**ARTICLE 3** : D'autoriser sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

**La Présidente**

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-SEINE

11 OCT. 2018